

Bonjour,

La mission de parangonnage dont nous vous commentons le rapport de décembre 2022 dans cette lettre a été coordonnée par l'un de nos lecteurs, **Bernard Schwob, IGPEF** à l'**Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable**.

Ce travail n'est pas habituel puisqu'il implique d'étudier les aspects **organisationnels** et **techniques** d'activités **administratives, stratégiques** et **politiques** dans plusieurs pays, avant de faire des recommandations pour la France. Il a existé dans le passé sur des questions techniques et scientifiques de façon moins formalisée. **Cette démarche** préconisée par l'ONU est pourtant devenue depuis 2021 une **obligation européenne** (règlement n°2021/1119). Ce texte considéré comme la « loi européenne sur le climat » comporte dans l'article 5, relatif à l'**adaptation** des principes généraux, notamment une **obligation d'informer** la Commission sur les **plans** que doivent faire les états membres. Cet article doit être suivi de lignes directrices sur l'**identification des risques**.

Les pays les plus avancés (Espagne, Royaume Uni, Suisse, Japon) ont mis en place des **cycles de planification** comprenant une **étude de risques** et un dispositif **d'évaluation** permettant de les actualiser. Le **cycle-type** de mise à jour du plan est de l'ordre de **5 ans**, avec deux démarches à mi-parcours,

- l'une sur l'**évaluation** faisant appel à des compétences externes
- l'autre sur les **risques** pour préciser les **vulnérabilités** et **hiérarchiser les actions**

Le plan établit un lien fort entre les risques, les objectifs et les actions, avec des indicateurs, des responsables et des moyens.

Cette action demande un **pilotage technique interministériel**. La mission recommande que celle ci soit organisée autour de l'**ONERC** (Observatoire national des effets du réchauffement climatique), sous-direction de la **DGEC**, qui serait notamment chargée d'animer, avec des agences spécialisées comme **Météo France**, le **CEREMA**, l'**ADEME** et les **Agences de l'Eau**, des **communautés de travail** associant des acteurs régionaux, territoriaux et nationaux.

Des exemples sont donnés de telles **communautés** en Allemagne, Autriche, Angleterre, Pays Bas, Japon, qui peuvent compter sur des **budgets d'études significatifs** pour réaliser le **volet « adaptation » de plans régionaux et territoriaux**.

Ces communautés peuvent prendre la suite de communautés préexistantes, avec une modification substantielle de leurs objectifs. Le rapport cite l'exemple du **Plan Delta** aux **Pays Bas** créé à l'origine pour organiser la **sécurité des digues** qui ont permis la **poldérisation** qui a augmenté la surface du pays, et qui est maintenant chargé d'une mission **élargie** à l'ensemble du pays sur les **ressources en eau** des points de vue **qualitatif** et **quantitatif**.

Les études de risques nationales conduites par les Ministères de l'environnement en Allemagne et au Royaume Uni utilisent de nombreux travaux universitaires ou d'experts sur les différents types de risques. Des travaux de ce type sont menés d'une façon sectorielle en général pour l'évaluation des risques classiques (comme le risque d'inondation, le recul du trait de côte, la baisse du niveau des nappes phréatiques...)

Les risques sociaux ou sociétaux commencent à être abordés en considérant les « effets disproportionnés » que peuvent subir les populations vulnérables sur leurs revenus et leurs actifs et de façon cumulative sur des périodes successives.

De même les impacts cumulés de deux risques sur le même territoire, le risque de rupture des chaînes d'approvisionnement et les conséquences de la « maladaptation » lorsque des acteurs croient se protéger contre un risque, alors qu'ils en aggravent les conséquences sans s'en rendre compte, sont des éléments clefs de la réévaluation cyclique des plans et devront être intégrés aux études futures.

Au delà de la réalisation des actions planifiées, leur effet face aux aléas devra être vérifié. C'est aussi l'objet des « stress tests » effectuées aux Pays-Bas pour la protection contre les inondations et par certains opérateurs de réseaux comme RTE en France.

D'une façon globale, la démarche des **études de risques** est encore **expérimentale**, mais la mission considère qu'elle **peut améliorer** considérablement le contenu et la qualité des plans d'adaptation. Pour tenir compte des défauts que l'Agence Européenne de l'Environnement et la Commission relève (approches **trop génériques**, **cadre méthodologique limité** et faible caractère opérationnel, **appropriation insuffisante** par les acteurs), cette dernière recommande que la France engage rapidement une **étude de risques nationale**. Cela permettrait d'engager des études locales, sur les volets « **adaptation** » des **PCAET** et **SRADDET** avec les **acteurs** qui les

ont **étudiés** et **approuvés** mais aussi avec des **acteurs nouveaux** pour les **revisiter** pour prendre en compte les aléas climatiques qui **risquent** d'en modifier la réalisation et les effets. Cette réflexion pourrait mobiliser les experts des territoires de différentes institutions sur une **méthodologie** commune dotée d'**outils numériques** pour faciliter la **diffusion** et l'**appropriation** des résultats.

Pour lire et télécharger le **rapport et les annexes** [Mission de parangonnage sur les politiques d'adaptation au changement climatique \(developpement-durable.gouv.fr\)](http://developpement-durable.gouv.fr)

Bien à vous

Jean-François JANIN et Philippe DELCOURT

[Commenter cette lettre ou une lettre précédente](#)



[Commenter une information d'un bulletin d'URBA 2000 ou rechercher un article de la veille](#)

[Proposer une autre personne pour recevoir les bulletins d'information hebdomadaires](#)

[Se désinscrire pour ne plus recevoir de bulletins d'information.](#)